

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	11
Conseillers en fonction :	11
Conseillers présents :	11

COMMUNE DE WINDSTEIN

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 26 juillet 2019**

Sous la présidence de M. ISEL André, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 juillet 2019

**Membres présents :** Mesdames BIEBER Martine, METZ Nicole,  
Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, LOUX  
Claude, MUNSCH Christian, OMPHALIUS Steeve, PFEIFFER Romuald,  
STEINER Christian.

**Membre excusé :** néant

Madame Nicole METZ a été nommée secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant :  
- Motion contre la fermeture des services de proximité de la DGFIP - Direction général des finances  
publiques  
approuvé à l'unanimité

**Objet N° 1 ) Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité

**Objet N° 2 ) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la  
Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 20 mai 2019, la Communauté de communes du pays de  
Niederbronn-les-Bains a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et  
qu'il y a lieu d'émettre un avis dans les 3 mois qui suit son arrêt.

La discussion est ouverte pour permettre à chaque conseillers de s'exprimer. Monsieur Christian  
ISENMANN demande la parole. Il expose aux membres du Conseil Municipal, son point de vue qu'il  
a rédigé par écrit et demande que son intervention soit mentionnée avant la décision du Conseil  
Municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian ISENMANN,

« L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été décidée par l'ensemble des  
communes de la communauté dès 2015 et les orientations générales du projet d'aménagement et de  
développement durable ont été adoptées par la communauté des communes le 29 mai 2017. Le

**Conseil Municipal de Windstein a donné un avis favorable à ce projet à l'unanimité en date du 09 mai 2017.**

Les règles d'urbanisme applicables à ce nouveau plan ont été arrêtées par la communauté des communes le 20 mai 2019 après de nombreux échanges avec les différents acteurs (services de l'Etat, Parc Naturel, Chambre d'Agriculture, l'ensemble des communes, etc...).

Une concertation du public a été organisée donnant lieu à 78 remarques de riverains dont 24 émanant de notre commune. D'une manière générale, une suite favorable n'a pu être donnée aux demandes particulières que dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause les orientations générales adoptées en 2017.

Après de nombreuses réunions de travail, le Conseil Municipal du Windstein doit aujourd'hui confirmer son avis sur ces règles d'urbanisme qui doivent traduire **« l'intérêt général de notre territoire tout en respectant les orientations imposées par les instances supérieures »**.

Les avis ou intérêts individuels de tous les habitants de notre commune sont bien sûr différents. Il nous appartient, nous Conseillers Municipaux, d'évaluer au plus juste **« si l'avis ou l'intérêt personnel des uns et des autres est compatible avec l'intérêt général qui a été défini »**.

Mon avis personnel sur le projet de PLUi est bien sûr différent de celui arrêté par la Communauté des Communes, comme je pense que cela doit être le cas pour la plupart de mes collègues du Conseil Municipal ou des 24 particuliers qui ont formulés des demandes souvent opposées.

Néanmoins, je pense que la Communauté des Communes a arrêté un projet cohérent pour notre territoire, qui a pris en compte l'ensemble des données disponibles et obligatoires ainsi que toutes les suggestions.

En effet, lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, 39 Conseillers ont approuvés ce projet, et 2 voix contre (Mrs ISEL André et LOUX Claude).

Pour une bonne intégration de notre village dans le développement de notre territoire intercommunal et pour assurer son identité voire même pour pérenniser son existence, il me paraît indispensable de donner un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté des Communes.

Néanmoins, malgré la connaissance des avis de certains d'entre nous, il serait judicieux que ce point soit traité au vote secret, pour permettre à chaque Conseiller de s'exprimer le plus librement sans pression et avec la connaissance de tous les éléments du dossier et des conséquences de ce vote pour notre petite commune.»

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 8 février 2019 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 14/12/2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 20/05/2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et dans le but de permettre à chaque conseillers de s'exprimer librement, il sera procédé à un vote à bulletin secret**

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité (6 pour 4 contre 1 abstention), décide**

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.

**et à la majorité (8 pour 3 contre),  
décide**

- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.

**dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

### **Objet N°3 ) Répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à IV L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Considérant que la commune de Windstein est membre de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur une nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tien compte de la population de chaque commune ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres, un accord local, fixant à 39 membres le nombre de siège du conseil communautaire, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) de I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
approuve  
le nombre fixé à 39 sièges et la répartition de la manière suivante :**

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2

Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

**Objet : N°4) Rapports d'activité 2018 de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte 7 chapitres :

l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2018, les travaux de l'année, le bilan thématique par compétences, l'activité des services, le compte administratif 2018, ainsi qu'une revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu consultable en mairie pendant un mois durant les heures d'ouverture de la Mairie**

**Objet : N°5) Présentation du rapport d'Electricité de Strasbourg**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité de concession 2018, les informations spécifiques concernant l'activité, la synthèse des éléments financiers et les plaquettes de présentation des activités Strasbourg Electricité Réseaux et services ES aux collectivités.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie**

**Objet N°6 ) Affaires financières**

**a) Décision modificative - Budget principal**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité**

**adopte les virements de crédits suivants :  
budget principal section investissement**

Article	Montant	Article	Montant
D- c/041-2762	225.00	R-c/041-2313	225.00

*b) Branchement électrique et porte de grange*

Monsieur le Maire présente deux devis pour la grange située rue de l'Ecole, à savoir :

- branchement électrique pour un montant de 2604.59 € HT soit 3 125.51 € TTC
- mise en place d'une porte de garage pour un montant de 4 164.78 € HT soit 4 997.74 € TTC

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- de réaliser le branchement électrique du bâtiment par l'entreprise WACKERMANN pour un montant total de 3 125.51 € TTC
- de reporter la mise en place d'une porte de garage

**Objet N° 7) Avenant lot 8 chauffage/sanitaire et lot 15 peinture -  
réhabilitation logement 7 rue de l'école**

Monsieur le Maire informe qu'un avenant pour le lot 16 menuiserie extérieure bois est à rajouter à ce point.

*a) Avenant lot 8 chauffage / sanitaire - réhabilitation logement 7 rue de l'école*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le lot n° 8 chauffage / sanitaire dans le cadre de la réhabilitation du logement 7 rue de l'école. Les modifications introduites dans le marché public par le présent avenant concerne une moins value par le retrait d'isolant, de bande périphérique et d'un miroir pour un montant HT de 1 582.00 € et une plus value par l'ajout d'un meuble lave-main, d'un dérouleur, d'une brosse et d'une lumière miroir pour un montant HT de 326.00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité moins une voix (Monsieur  
Patrick BALL qui la séance et ne participe pas au vote),  
décide**

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise TBS SàRL dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée lot n°8 chauffage / sanitaire  
marché initial d'un montant de 23 669.00 € HT  
avenant d'un montant de - 1 256.00 € HT  
nouveau montant du marché 22 413.00 € HT  
précise
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal autorise
- Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

*b) Avenant lot 15 peinture - réhabilitation logement 7 rue de l'école*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le lot n° 15 peinture dans le cadre de la réhabilitation du logement 7 rue de l'école. Les modifications introduites dans le marché public par le présent avenant concerne une moins value pour toile structurée au lieu de toile lisse pour un montant HT de 855.00 € et l'ajustement de la remise commerciale pour un montant HT de 38.00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité moins une voix (Monsieur Luc BERTIN quitte la séance et ne participe pas au vote),  
décide**

- **de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise LB COLORS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée lot n° 15 peinture  
marché initial d'un montant de 4 832.05.00 € HT  
avenant d'un montant de - 817.00 € HT  
nouveau montant du marché 4 015.05 € HT  
précise**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal autorise**
- **Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution**

*c) Avenant lot 16 menuiseries extérieures bois - réhabilitation logement 7 rue de l'école*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le lot n° 16 menuiseries extérieures bois dans le cadre de la réhabilitation du logement 7 rue de l'école. Les modifications introduites dans le marché public par le présent avenant concerne une moins value pour lasure identique des deux côtés des menuiseries extérieures pour un montant HT de 1 098.40 € et pour porte de service réutilisée pour un montant HT de 829.00 € et plus value pour volet roulant 700 x 1100 pour un montant HT de 2 x 72.00 soit 144.00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise ZIMMERMANN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée lot n° 6 menuiseries extérieures bois  
marché initial d'un montant de 13 337.00.00 € HT  
avenant d'un montant de - 1 783.40 € HT  
nouveau montant du marché 11 553.60 € HT  
précise**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal autorise**
- **Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution**

**Objet : N°8) Motion contre la fermeture des services de proximité de la DGFIP - Direction générale des finances publiques**

Monsieur le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal tiennent à exprimer leur vive inquiétude pour la pérennité des services du Centre des Finances Publiques à Niederbronn-

En effet, les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, et le maintien d'un service public.

Des concertations avec le directeur départemental des finances publiques, le préfet, les élus et parlementaires devraient s'engager pour faire remonter les remarques et échanger sur les modalités de mise en oeuvre du projet.

Si cette réorganisation des services devrait avoir lieu, cela pénaliserait lourdement les administrés qui devront se déplacer à plus d'une trentaine de kilomètres. Ce qui est déjà le cas pour les impôts, ce service étant déjà délocalisé.

Cela serait une aberration au regard des difficultés rencontrées quotidiennement pour se rendre à Haguenau.

Conscient de l'évolution de nouvelles organisations du travail notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement d'un traitement plus automatique de certaines tâches répétitives, il est tout à fait dommageable de généraliser ces nouvelles techniques à l'ensemble de la population.

Aussi, à travers cette motion, les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable à la délocalisation des services de la DGFIP de Niederbronn-les-Bains.

**Le Conseil Municipal , après délibération, et à l'unanimité,  
désapprouve  
- la fermeture des services de la DGFIP de Niederbronn-les-Bains**

***Objet N° 9 ) Divers et communications***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- la situation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- la lecture de différents courriers adressés en mairie par des administrés,
- la mise en place de panneaux pour réglementer l'accès à certains véhicules routiers et la sécurisation des piétons notamment les élèves qui empruntent le bus scolaire à Jaegerthal,
- le remplacement de l'ordinateur portable, du téléphone et du photocopieur,
- le choix du locataire a été décidé pour le logement sis 7 rue de l'école, par 10 voix pour et une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-et-une heures 15 minutes.

Fait à Windstein, le 29 juillet 2019

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**Jean-Claude LOUX**

